



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 4 mars 2026

Présents | M. Philippe LABORDERIE, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
M. Gérald BOUSSICUALT
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
MME Fanély MIARA PARNISARI, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 27 février 2026, CASF, article R123-16

POINT N°4 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION AS_26_01_29_3 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

L'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice peut, sur autorisation du Conseil d'administration, s'effectuer avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de dette, excédent prévisionnel et restes à réaliser N-2.

Vu le CGCT, notamment l'Article L. 1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif et le budget consolidé 2025 de la Résidence autonomie,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°AS_26_01_29_3 du 29 janvier 2026 au regard d'une erreur matérielle,

Considérant que cette rectification est indispensable pour garantir la conformité des engagements budgétaires avec les dispositions légales et assurer une gestion rigoureuse des deniers publics,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Considérant que l'achat de nouveaux matériels peut être nécessaire pour assurer la continuité des services (restauration, informatique, services/entretiens),

Considérant que les crédits ouverts seront intégralement repris au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 : D'annuler et remplacer la délibération n°AS_26_01_29_3 portant ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice.

Article 2 : D'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025 pour la résidence autonomie, hors remboursement de dette, excédent prévisionnel et restes à réaliser N-2.

Chapitre - article	Crédits ouverts BP consolidés 2025 hors excédent d'investissement et hors RAR	Ouverture 2026 (25% des crédits ouverts hors excédent et hors RAR	Vote
	109 289,00€	27 322,25 €	
Chap 21			27 322,25€
Compte 2154 Matériel et outillage			21 322,25 €
Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique			5 000 €
Compte 2188 – Autres immobilisation corporelle			1 000 €

Article 3 : De préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris et intégrés dans le budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 4 : De charger l'ordonnateur de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture dans les délais légaux.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

